



LETTRE DES AMIS n° 175

ISSN 0299-8890

11, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE

Tél. Archives départementales 05.34.31.19.70

Fax " " 05.34.31.19.71

Permanence du jeudi matin 05.62.26.85.72

<http://perso.wanadoo.fr/christian.humbert/aahg>

* DATES À RETENIR

1) **Samedi 17 juin, à 9 h 30**, aux **Archives départementales**, étude paléographique de documents relatifs aux "*droits féodaux et seigneuriaux sous l'Ancien Régime dans le Midi toulousain*" s'adressant aux **lecteurs débutants et confirmés**. Seront plus particulièrement abordés au cours de la séance les relations entre les consuls des communautés et les seigneurs. Animateurs : **Louis Latour** et **Gilbert Floutard**. **Avec la participation de tous.**

2) **Mardi 20 juin, à 17 h 30** aux **Archives municipales de Toulouse**, 2 rue des Archives (Faubourg Bonnefoy) **dernier cours de paléographie** de l'année, animé par **M. François Bordes**, Directeur des Archives municipales de Toulouse, destiné aux **lecteurs confirmés**.

La prochaine "Lettre des Amis" paraîtra en septembre et annoncera la date de la prochaine Assemblée générale, qui, en principe, est fixée au **samedi 7 octobre**.

* REMERCIEMENTS

Le Président, le Bureau, le Conseil d'Administration de notre Association remercient chaleureusement notre ami **Bernard Labatut** organisateur de la sortie du 27 mai à Millau.

Leurs remerciements vont également à tous les intervenants qui ont contribué à la réussite de cette journée :

M. **Jean-Pierre Suau**, Maître de Conférences en histoire de l'Art à l'Université Paul Valéry à Montpellier.

M. **Alain Vernhet**, archéologue, spécialiste de la céramique sigillée.

M. **Jacques Frayssenge**, Archiviste municipal de Millau.

* NOUVELLES DES ARCHIVES DE LA HAUTE-GARONNE

1) Les Archives départementales seront fermées au public du **lundi 3 juillet** au **vendredi 14 juillet**.

Réouverture : **lundi 17 juillet**.

2) Saint-Sernin de Toulouse, *Inventaire des Archives anciennes*, Archives départementales de la Haute-Garonne, 2 t., 2000.

Si la basilique Saint-Sernin de Toulouse est l'un des édifices de la ville parmi les plus célèbres, on connaît en général beaucoup moins les fonds d'archives liés à l'histoire de ce prestigieux établissement religieux et conservés essentiellement aux Archives départementales de la Haute-Garonne.

Or, deux publications majeures viennent parallèlement de voir le jour : d'une part, le *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, quatre tomes d'actes, de présentation et d'index rassemblés par **Pierre et Thérèse Gérard** et publiés par les **Amis des Archives de la Haute-Garonne**, d'autre part, *l'Inventaire des Archives anciennes de Saint-Sernin*, deux volumes comprenant le premier un répertoire des actes et le second des tables et index, réalisé par **Catherine Saint-Martin**, étudiante à l'Université de Toulouse-Le Mirail, et maintenant contractuelle aux Archives départementales.

Cette dernière publication, financée par le **Conseil général de la Haute-Garonne**, se prolonge par un programme de conservation des documents, papier, plans, parchemins, qui regroupent l'ensemble du fonds : restauration et microfilmage de sécurité facilitant ainsi la consultation, tout en préservant les originaux.

Nous tenons à remercier l'association, **Les Amis des Archives de la Haute-Garonne**, qui a accepté de nous aider dans la réalisation de cet inventaire. Son prix de vente n'est pas encore fixé mais le sera prochainement.

* NOUVELLES DES ARCHIVES MUNICIPALES DE TOULOUSE

1) Les Archives municipales proposent cette année 2000 un arrêt sur mémoire. Une exposition consacrée à la mémoire de la Cité inaugure une opération qui va se poursuivre jusqu'à l'automne : "**Mémoire du Troisième millénaire**". Cette manifestation s'inscrit dans le cadre "Toulouse, porte du ciel", parmi les événements pour la célébration de l'an 2000.

Quel est le lien qui unit l'habitant de Toulouse, Homme de la Cité à ce conservatoire de la mémoire écrite que sont les Archives municipales ? C'est à cette question que l'exposition "**Cité mémoires**" s'est attachée à répondre.

Un parcours à travers des documents illustrant le territoire, l'échange et l'organisation de la Cité invite chaque visiteur à voyager et à en devenir un acteur. La scénographie mise au service du propos ajoute la dimension émotionnelle à la rigueur qu'exige la conservation de la mémoire collective, écrite ou orale, matérielle et symbolique, ici comme ailleurs.

Soucieux de sensibiliser les jeunes à leur rôle dans la constitution active de ce patrimoine collectif à construire chaque jour, le service pédagogique des archives met à leur disposition et celle des enseignants, un dossier disponible sur le site Internet (archives.mairie-toulouse.fr) de la Mairie de Toulouse.

Exposition ouverte du 15 mai 2000 au 27 janvier 2001, du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Fermée les 14, 15, 21 et 22 juillet 2000.

2) Les Archives municipales seront fermées au public (sauf exposition) du jeudi 13 juillet à 16 h au mardi 1^{er} août à 9 h.

*** POUR INFORMATION**

Le **LIII^e Congrès de la Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne** se déroulera à **Auch** les **23, 24 et 25 juin** prochains. Organisé par la **Société archéologique, littéraire et scientifique du Gers**, le thème abordé sera "**Mémoire et Actualités des pays de Gascogne**".

Vous trouverez le **programme détaillé des activités** ainsi que le **bulletin d'inscription** joint à la lettre.

*** LES TRAVAUX DES AMIS**

1) Notre ami le Docteur Robert Mosnier, délégué du Souvenir napoléonien de Midi-Pyrénées, vient d'éditer un ouvrage à tirage limité aux éditions Guénégaud à Paris intitulé "**Le théâtre d'histoires**".

L'ouvrage est mis en souscription jusqu'au 1^{er} juillet 2000, au prix de 150 F. Pour vous le procurer il vous suffit de renvoyer le bulletin de souscription joint à la lettre à l'auteur : 8 bis, rue de la Trinité à Toulouse, accompagné du titre de paiement.

2) Notre ami Michel Taillefer, professeur d'histoire moderne à l'Université de Toulouse-Le Mirail vient de publier aux éditions Perrin un ouvrage intitulé : "**Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime**".

Dans cet ouvrage l'auteur "propose pour la première fois un tableau d'ensemble de la vie à Toulouse sous l'Ancien Régime (du XVIe au XVIIIe siècle). Après une ample description du paysage urbain, un rappel de l'organisation des institutions municipales et une analyse des structures démographiques et sociales, l'auteur évoque les diverses facettes de l'existence quotidienne : la naissance, la maladie et la mort, le logement, l'alimentation, l'hygiène et le vêtement, les activités économiques et le monde des métiers, les loisirs et les divertissements, les fêtes et les cérémonies, les formes de la sociabilité, les réactions face à l'insécurité engendrée par la violence des hommes et celle des éléments naturels. Les derniers chapitres sont consacrés aux aspects religieux et intellectuels, caractéristiques d'une ville qui avait alors la réputation d'être à la fois "sainte" et "savante". Fondé sur les acquis les plus récents de la recherche historique, et notamment sur de nombreux travaux universitaires inédits, cet ouvrage constitue une synthèse rigoureuse, accessible au lecteur non spécialiste, rédigée avec précision et clarté. Un travail neuf, sans équivalent aujourd'hui."

(Extrait de la présentation de l'ouvrage figurant en 4e de couverture).

3) Notre ami **Guy-Pierre Souverville**, Président de la Société d'études et de recherches du Nébouzan a publié voici quelques temps une étude magistrale consacrée à "la Commanderie de Boudrac, chambre prieurale du grand Prieuré de Toulouse et ses dépendances en Comminges, Savès, Nébouzan, Quatre-Vallées, Bigorre et Astarac".

L'étude est précédée d'une présentation "des Templiers et chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem de la Palestine aux Pyrénées".

L'ensemble est édité par les Éditions Société d'Études et Recherches du Nébouzan. On peut se procurer cet ouvrage auprès de Guy-Pierre Souverville, La Carrère - 31580 Boudrac.

4) Le tome LX (2000) des **Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France** doit paraître au début de l'année 2001. Pour vous le procurer, il vous suffit de remplir le bulletin joint à la lettre avec le titre de paiement et d'adresser le tout à la **Société archéologique du Midi de la France**, Hôtel d'Assézat, Place d'Assézat - 31000 Toulouse. Vous pouvez aussi obtenir les mémoires disponibles dont la liste figure dans le document adressé.

* RÉPONSE À L'AVIS DE RECHERCHE n° 188

À propos du **droit d'augment** rencontré dans les contrats de mariage des 17e et 18e siècles.

Voici ce que nous écrit notre ami **Gilbert Imbert**.

Bien que ne correspondant pas exactement à la zone géographique concernée par l'avis de recherche 188, nous vous donnons ci-après une définition de l'augment selon la coutume du Rouergue. Il s'agissait dans un contrat de mariage d'une somme d'argent que les futurs époux se promettaient l'un à l'autre en cas de prédécès, pour "le dernier

survivant en disposer en faveur des enfants issus du couple ou à défaut d'enfants en disposer à ses plaisirs et volontés tant en la vie qu'en la mort". Souvent cet augment, n'était stipulé que dans l'éventualité du prédécès de l'un des conjoints, généralement en faveur de la veuve. En cas de réciprocité, on qualifiait d'augment le don en faveur de la veuve et de contre-augment celui en faveur du veuf. Voici quelques exemples tirés de mon livre "*Actes notariés et chicanes villageoises*"⁽¹⁾.

Contrat de mariage entre Pierre Mazenq et Jeanne Ténégalde (13 avril 1690) :

... Et pour droit d'augment led. Mazenq donne à lad. Ténégalde sa future épouse la somme de huitante livres et par même moyen et droit d'augment que dessus lesd. Ténégal père et fils faisant tant pour eux que pour la future épouse donnent aud. Mazenq futur époux la somme de quarante livres pour led. augment prendre par le survivant d'entre eux sur les biens du prédécédé pour en disposer en faveur des enfans descendans du présent mariage ou à défaut d'enfants en disposer à leurs plaisirs et volontés tant en la vie qu'en la mort.

Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Valette et demoiselle Hélène Dutriac (14 septembre 1757) :

... Finalement les futurs époux pour l'amour mutuel qu'ils se portent se sont donnés l'un à l'autre du consentement de leurs parents savoir led. Sieur Valette la somme de 400 livres en propriété à sad. future épouse en cas de prédécès pour en disposer en faveur d'un ou plusieurs enfans et en défaut à ses plaisirs et volontés et lad. demoiselle au même titre de prédécès donnée à son futur époux la jouissance sa vie durant de la somme de douze cens livres à elle constituée conformément aux coutumes de la présente ville [Villefranche-de-Rouergue].

Contrat de mariage entre Estienne Roubellat et Thérèse Moly (26 janvier 1734) :

... Déclarant lesd. parties ne se donner aucun augment auquel ils renoncent par exprès.

Contrat de mariage entre Jean Bruel et Rose Courrège (6 avril 1793) :

... Et ont en dernier lieu déclaré les susdites parties ne se donner aucun augment réciproque dérogeant par exprès à cet effet à tous uzages du pais et déclaration de sa majesté à ce contraire.

Dans son dernier ouvrage "*Imaginez des Femmes au temps des Rois en Ségala rouergat*"⁽²⁾ notre ami Jean Maurel consacre dans le chapitre 10 intitulé "Quelques contre-feux à la fragilité économique des veuves", plusieurs pages à l'augment.

Gilbert IMBERT

- À Toulouse l'**augment de dot** était égal à la moitié des biens dotaux.

Pour avoir des renseignements plus complets concernant le droit d'augment on peut consulter la "*Grande Encyclopédie*" qui se trouve dans la salle de lecture des Archives municipales de Toulouse. L'article consacré à l'augment est particulièrement développé.

(1) Gilbert Imbert, *Actes notariés et chicanes villageoises*, Mémoires des Pays d'Oc, Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1992.

(2) Jean Maurel, *Imaginez des Femmes au temps des Rois en Ségala rouergat*, La Primaube, 1999.

* RÉPONSE À L'AVIS DE RECHERCHE n° 189

Nous remercions bien vivement les très nombreux amis qui nous ont apporté des réponses concernant **Notre-Dame de Roqueville** et **Notre-Dame de Sabart**.

Voici ce que nous écrit à ce sujet M. **Robert Gillis**, président honoraire des Toulousains de Toulouse.

Imbocacio de Nostro-Damo de Roquobilo

"Cette invocation en langue d'Oc s'adressait à la Vierge sous la titulature de Notre-Dame de Roqueville.

Il s'agit d'un sanctuaire marial très ancien situé sur le territoire de la paroisse de Montgiscard en Lauragais, au sortir de cette localité, sur la droite du chemin départemental n° 31, en direction de Nailloux, après le cimetière.

Érigé sur une hauteur boisée, il comporte une chapelle entourée de bâtiments qui devaient servir de résidence à un chapelain et d'un calvaire.

Le sanctuaire fut saccagé par le comte de Toulouse Raymond VI pour se venger de la défection du seigneur de Montgiscard au temps de la croisade des Albigeois ; ce dernier la fit reconstruire après la bataille de Muret (1213). En 1590, il fut incendié pendant les guerres de religion.

Restauré et entretenu au cours des siècles, confiée aux bons soins de l'autorité ecclésiastique locale - notamment il n'y a guère par l'abbé Gabriel Sapène qui fut curé-doyen de Montgiscard jusqu'en 1957, le sanctuaire recevait fidèles et pèlerins à l'occasion de fêtes ou cérémonies religieuses. Toujours consacrée au culte, Notre-Dame de Roqueville reçut encore jusqu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale des pèlerins dont certains toulousains pour la journée, partis en barque du port Saint-Sauveur à destination de l'écluse de Montgiscard sur le canal du Midi, la chapelle étant ensuite atteinte en procession. Elle sert encore occasionnellement pour des célébrations religieuses.

L'histoire du lieu et du sanctuaire fait l'objet d'un important volume conservé à la bibliothèque des "Toulousains de Toulouse" (7, rue du May - 31000 Toulouse) où il peut être consulté avec l'autorisation du président de la société.

Nostro Damo de Sabart

Il s'agit d'un antique lieu de pèlerinage, situé dans la commune de Tarascon-sur-Ariège (diocèse de Pamiers), chapelle érigée à la sortie sud de la ville, à l'embranchement de la Route nationale n° 20 en direction d'Ax-les-Thermes et du chemin départemental n° 8 en direction du Vicdessos.

La chapelle est toujours consacrée au culte, lieu occasionnel de rassemblement de fidèles ou de pèlerins. Elle conserve une statue de la Vierge, réputée miraculeuse.

Robert GILLIS

M. **Jean Taurines** de Montgiscard nous signale que parmi les chapelains missionnaires du XVIIe siècle un certain Barthélémy Amilia ou Amilhat fut nommé en raison de sa renommée d'écrivain-compositeur chanoine de Saint-Augustin en la cathédrale de Pamiers.

Voici ce que nous écrit, par ailleurs, **Jean Faure** au sujet des lieux saints de Roqueville et de Sabart :

"Notons tout d'abord que le chercheur qui désire savoir où se trouvent les lieux saints de Roqueville et de Sabart, qu'il trouve mentionnés "dans un ouvrage ancien imprimé à Toulouse, offert au public par le R.P. Amilha...", a oublié de nous donner le titre de cet ouvrage.

Complétons donc.

Il s'agit du "Tableu de la bido del parfet crestia..." imprimé en 1673 : "A Toulouso, par Jean Boudo, é Jaques Boudo, Imprimeurs del Rei, de la Provinço de Languedoc, é de l'Unibersitat de Toulouse".*

Pour mieux situer l'œuvre du Père Barthélémy Amilhat, on pourra se reporter utilement au tome II de "La Nouvelle histoire de la littérature occitane" de Robert Lafont et Christian Anatole, aux pages 429 à 432 de l'édition de 1970 concernant la poésie religieuse.

- "l'Inboucaciù de nostro Damo de Roquobilo, al diocèse de Toulouse" se trouve à la page 115 du livre du père Amilhat. Le premier vers du poème, évoquant le Lauragais, oriente déjà notre recherche, et la notice donnée par Léon Dutil à la page 251 du tome II de "La Haute-Garonne et sa région" nous informe sur ce "lieu surtout connu par l'oratoire de Notre-Dame qui exista en cet endroit dès la fin du XIIe siècle..."

Un simple coup d'œil sur une carte Michelin nous permet de découvrir l'oratoire de Roqueville, sur la D 31, au sud de Montgiscard.

- À la page 119 et suivantes du susdit ouvrage d'Amilhat figure "Le peleritnage de Nostro-Damo de Sabart al Diocese de Pamyos", et les quatre vers :

*"de l'abe per besino
Arnyat, Ussat é Niaus
Aci's la medecino
Per gari les malaus"*

nous guident vers ce roc de Sabart sis auprès de Tarascon-sur-Ariège.

Signalons enfin que J.-M. Vidal, dans son monumental ouvrage sur "François-Étienne de Caulet, Évêque de Pamiers (1610-1680), paru en 1939 chez de Boccard, cite, aux pages 88 à 97, les fondations de Sabart.

Une photographie du sanctuaire de Notre-Dame de Sabart (restauré) y est jointe en hors-texte.

Jean FAURE

* Jean-Jacques Boude était le fils de Jean Boude.

* RÉPONSE À L'AVIS DE RECHERCHE n° 190

À propos des **notaires attitrés chargés de traiter les affaires de la ville de Toulouse**, notre amie Mme **Henriette Goset** a découvert l'un d'entre eux exerçant ses fonctions au XVIII^e siècle. Il s'agit de **Me Pierre François Troette** notaire de 1751 à 1758 qui porte le titre de "*notaire de la ville de Toulouse*"⁽¹⁾.

De notre côté nous avons découvert aux Archives municipales de Toulouse un certificat de Ramond de Morlhon, juge d'appaux, daté du 9 octobre 1527⁽²⁾ attestant que les capitouls avaient le privilège de créer des "**notaires capitulaires**" pouvant exercer leur tabillonnat sur toute la terre "*ubique terrarum*". Les capitouls pouvaient, en outre, recevoir leur serment, tenir matricule de leur création, expédier des lettres de tabillonnat et faire remise des minutes. Les actes reçus par ces notaires faisaient autorité "*dans le royaume de France, à Rome, en Espagne, en Angleterre et dans les autres royaumes*".

Un autre document non daté⁽³⁾, se trouvant également aux Archives municipales de Toulouse nous apprend que le nombre de notaires sera réduit de 39 à 25 et que leurs actes seront payés à raison de 6 deniers tournois le pam de 25 lignes à 80 lettres la ligne. Hors la ville les notaires percevront, en outre, 5 sous tournois pour leur dépense et leur cheval.

* "AU SIÈCLE DES LUMIÈRES", À TOULOUSE : UN HEUREUX ÉVÉNEMENT AUX CONSÉQUENCES BÉNÉFIQUES

Dans son ouvrage "*Vivre à Toulouse sous l'Ancien Régime*" **Michel Taillefer** écrit :

"En novembre 1752, à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne (petit-fils de Louis XV), les capitouls dotèrent cent jeunes filles pauvres et offrirent aux nouveaux mariés, dans la galerie des Peintures du Capitole, un dîner qu'ils servirent eux-mêmes."

À ce sujet notre amie Mme **Henriette Goset** a retrouvé dans un registre du notaire Troette⁽¹⁾ cité plus haut un contrat de mariage célébré cette année-là où figure une dotation de 100 livres attribuée par les capitouls à la jeune épouse. Cet acte illustre parfaitement les propos de Michel Taillefer. Nous vous le communiquons dans son intégralité.

"Par devant le notaire de la ville de Toulouse⁽²⁾, et en présence de Messieurs les Capitouls commissaires et syndic de la dite ville procédant au contrat de mariage de cent pauvres filles, délibérez par le conseil de ville et autorises par ordonnance de Monsieur de Saint-Priest, intendant de la province du Languedoc.

(1) A.D. 31 : 3 E 7459-60 etc.

(2) A. M. Toulouse : AA 3 doc. 345.

(3) A. M. Toulouse : AA 4 doc. 5.

(1) A.D. 31 : 3 E 7459 (acte 61).

(2) Pierre François Troette.

A l'occasion de l'heureuse naissance de Monseigneur le Duc de Bourgogne⁽³⁾ en conformité des ordres du roi, qui a bien voulu, par des motifs dignes de sa bonté, que les frais des réjouissances publiques fussent convertis à une œuvre aussi pieuse qu'utile à l'état, furent présents

Jean Firmis travailleur du lieu de Montaudran fils légitime de feu Antoine Firmis aussy travailleur du même lieu et de Marie Roques sa mère d'une part,

Et Françoise Montespan habitante du lieu de Montaudran, fille légitime de Charles Montespan jardinier de Monsieur le président Davisard et de Marie Delcros mariés, assistée et du consentement de ses père et mère d'autre,

Lesquelles parties ont, de leur bon gré, promis de se prendre en mariage et de solenniser suivant les constitutions canoniques, à peine de tous dépens dommages et intérêts pour supportation des charges duquel mariage lesdits sieurs Capitouls Commissaires et syndics constituent en dot à la dite Françoise Montespan et conséquemment au dit Jean Firmis son fiancé la somme de cent livres que noble Joseph de Comynihan avocat au parlement, ancien Capitoul, trésorier de la ville, ici présent a payée et délivré des deniers de la recette, en quatre louis d'or de vingt quatre livres chacun, et quatre livres monnaie de cour faisant la dite somme, vérifiée, comptée et retirée par le dit fiancé au vu de nousdits notaire et témoins, à son contentement dont il quitte la ville de Toulouse, et reconnaît la dite somme à la dite fiancée sur tous et chacun des biens présents et à venir, avec l'augmentation de moitié moins, suivant la coutume de Toulouse qui est telle que par le prédécès de la fiancée sans enfants, l'entière constitution appartiendra au fiancé, et le cas contraire arrivant, la dite fiancée recouvrera sur les biens de son fiancé la dite somme de cent livres, celle de cinquante livres pour le droit d'augment, ses robes bagues et bijoux ; et jusqu'à la répétition du tout, notamment pendant l'année du deuil, elle sera logée, nourrie, vêtue et entretenue sur les biens de son fiancé, suivant son état et pour ce dessus observer les futurs époux s'obligent et soumettent leurs biens aux rigueurs de justice. Fait et passé dans le consistoire de l'hôtel de la dite ville, l'an mil sept cent cinquante deux, et le vingt deuxième jour du mois d'octobre après midi en présence des sieurs :
Raymond Faur et Jean Bavouace procureur de cette ville soussigné avec le dit Faure capitoul syndic trésorier commissaire, le père de la future épouse, les autres parties ont dit ne savoir signer de ce requis."

Texte communiqué par Henriette GOSET

* AVIS DE RECHERCHE n° 191

Serait-il possible de faire paraître dans la "Lettre des Amis" la question suivante ?

*"L'église paroissiale de Montlaur porte le nom de **Saint-Lautier**. Le quartier du village entourant l'église porte le même nom. Nous savons que Montlaur est une fondation des bénédictins de la Daurade. N'ayant aucun renseignement sur le personnage de saint Lautier, il m'est parvenu l'existence d'un "Sancti Lautarii" fêté le 2 novembre inscrit dans un ferial du monastère de Moissac, datant du XIVe siècle.*

⁽³⁾ Louis Joseph Xavier duc de Bourgogne.

Ce ferial de la bibliothèque municipale de Toulouse est référencé Ms 85. Il a appartenu au séminaire de Saint-Louis puis au monastère de la Daurade.

Quelqu'un aurait-il un renseignement sur ce saint unique dans le diocèse de Toulouse et porté sur le ferial "abbé" en abrégé, ou une piste ?

Jacques GIRONCE

*** AVIS DE REHCERCHE n° 192**

Un de nos amis effectue une **recherche sur les dizeniers**, depuis leur origine jusqu'à leur disparition à la veille de la Seconde guerre mondiale. Pour cette dernière période il ne dispose que de très peu de renseignements.

Il est persuadé que des informations orales concernant les derniers dizeniers pourraient grandement l'aider dans sa recherche.

Y a-t-il quelqu'un au sein de notre association qui pourrait lui apporter les témoignages précieux qui lui manquent ?

Dans ce cas, il vous serait très reconnaissant de le contacter.

Voici ses coordonnées :

J.-L. Laffont, 6, rue de Strasbourg - 31120 Portet-sur-Garonne

Tél. 05.62.87.58.66

*** DES PRÉOCCUPATIONS ÉCOLOGIQUES, À TOULOUSE, AU "SIÈCLE DES LUMIÈRES"**

Tout le monde se souvient des violents affrontements qui ont opposé ces derniers temps les écologistes aux chasseurs de la baie de Somme ou du Sud-Ouest qui refusaient d'appliquer les "directives de Bruxelles" interdisant la chasse aux oiseaux migrateurs, "directives" destinées à protéger certaines espèces en voie de disparition.

La protection des oiseaux en voie de disparition est apparue alors pour la plupart d'entre nous comme une impérieuse nécessité : un devoir digne de notre temps.

En fait, cette prise de conscience qui nous apparaît comme résolument moderne, n'est pas un privilège de notre époque. Sait-on qu'au XVIIIe siècle, à Toulouse, certains esprits éclairés étaient déjà conscients des mêmes dangers, sensibles aux mêmes préoccupations ?

Madame Suau a découvert dernièrement, en consultant des documents de la série G des Archives départementales, un Arrêt du Parlement de Toulouse* daté du 26 janvier

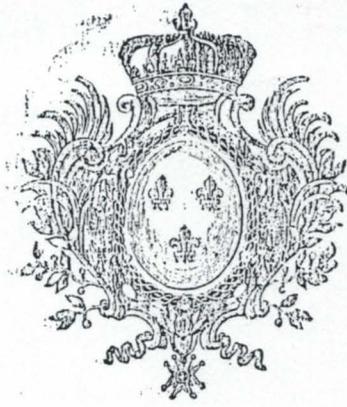
* A.D. 31 : 2 G 6.

1753 interdisant à tous particuliers : seigneurs ou roturiers de chasser les perdrix, et, je cite : *"d'en prendre, vendre, acheter, apprêter ni manger pendant le courant de la présente année, à peine de deux cents livres d'amende et des contraventions enquis."*

Cet arrêt pris à l'initiative du Procureur général du Roi intervient pendant le terrible hiver 1753 au cours duquel quantité de perdrix ont péri par, je cite : *"le défaut de pâture ou par la facilité qu'on avait de les prendre même à la main et sans armes ni filets."*

Il importait donc, dans de telles circonstances de protéger les perdrix qui sans cela risquaient de disparaître. C'est ce qui a été fait fort judicieusement comme nous le montre "l'Arrêt du Parlement" que nous venons d'évoquer et que nous vous communiquons ci-dessous dans son intégralité.

Gilbert FLOUTARD



ARRÊT

DU PARLEMENT.

Du 26. Janvier 1753.

PORTANT défenses de chasser aux Perdrix, d'en prendre, vendre, acheter, apprêter ni manger pendant le courant de la présente année, à peine de deux cens livres d'amende & des contraventions enquis.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

SUR les Requisitions verbalement faites par le Procureur General du Roi, disant que la rigueur de l'Hyver & l'abondance des neiges ayant fait perir une prodigieuse quantité de Perdrix, soit par le défaut de pâture, soit par la facilité qu'on avoit à les prendre, même à la main & sans armes ni filets, l'espece risqueroit d'être entièrement détruite si la

Cour n'y mettoit ordre, en défendant d'y chasser, d'en prendre, vendre, acheter, & même manger pendant le cours de la présente année; que c'est l'unique moyen de mettre un frein à l'inconsideration de ceux qui en inondent depuis quelque tems les Marchez des Villes & Villages, & de conserver l'espece; C'EST POURQUOI il requiert la Cour de faire défenses à toutes Personnes, dans l'étendue du Ressort de la Cour, privilégiées ou non privilégiées, même aux Seigneurs dans leurs Terres & Fiefs en dépendans, de prendre ni de chasser en aucune maniere aux Perdrix pendant le courant de la présente année; Faire défenses pendant ledit tems à tous Paisans, Pourvoyeurs, Hôtes, Cabaretiers, Traiteurs, Cuisiniers, leurs Femmes, Domestiques, & à toutes Personnes sans exception, de prendre des Perdrix, en vendre, acheter, apprêter ni manger dans les Cabarets, Auberges ou Maisons des Particuliers, à peine de deux cens livres d'amende contre chaque Contrevenant, laquelle ne pourra être modérée & ne sera réputée comminatoire; ladite amende applicable moitié au Dénonciateur & l'autre moitié à qui de droit; Enjoindre aux Portiers des Villes de visiter les Magasins de Gibier qui entreront en icelles, d'arrêter les Personnes qui apporteront des Perdrix, & en donner incessamment avis en la présente Ville aux Capitouls, & dans les autres aux Maires, Consuls & autres Officiers ayant la Police, à peine de cent livres d'amende & de destitution, à l'effet d'être procédé contre les Contrevenans; Ordonner de plus fort que les Ordonnances & Arrêts de Reglement sur le Fait de Chasse seront exécutez suivant leur forme & teneur; Que des contraventions, tant ausdites Ordonnances & Arrêts, que de celui que la Cour va rendre, il en sera enquis pardevant les Juges auxquels la connoissance en appartient, suivant les Ordonnances; & qu'ainsi que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance de l'Arrêt que la Cour va rendre, il sera lû, publié & affiché dans la présente Ville à la diligence des Capitouls, & par tout ailleurs à celle des Substitués dudit

Procureur General, sur les Copies dûment collationnées qui leur en seront envoyées, & auxquelles foi sera ajoutée comme à l'Original; Leur enjoindre d'en certifier incessamment la Cour.

Le Procureur General retiré; eût Délibération;

LA COUR, ayant égard aux Requisitions du Procureur General du Roi, a fait & fait défenses à toutes Personnes, dans l'étendue du Ressort de la Cour, privilégiées & non privilégiées, même aux Seigneurs dans leurs Terres & Fiefs en dépendans, de prendre ni de chasser en aucune maniere aux Perdrix pendant le courant de la présente année. A fait & fait défenses, pendant ledit tems, à tous Paisans, Pourvoyeurs, Hôtes, Cabaretiers, Traiteurs, Cuisiniers, leurs Femmes, Enfants, Domestiques, & à toutes Personnes sans exception, de prendre des Perdrix, en vendre, acheter, apprêter ni manger dans les Cabarets, Auberges ou Maisons des Particuliers, à peine de deux cens livres d'amende contre chaque Contrevenant, laquelle ne pourra être modérée & ne sera réputée comminatoire; ladite amende applicable moitié au Dénonciateur & l'autre moitié à qui de droit. A fait & fait injonction aux Portiers des Villes de visiter les Magasins de Gibier qui entreront en icelles, d'arrêter les Personnes qui apporteront des Perdrix, & en donner incessamment avis en la présente Ville aux Capitouls, & dans les autres aux Maires & Consuls ou autres Officiers ayant la Police, à peine de cent livres d'amende & de destitution, à l'effet d'être procédé contre les Contrevenans. A ordonné & ordonne de plus fort l'exécution des Ordonnances & Arrêts de Reglement sur le Fait de Chasse; que des contraventions, tant ausdites Ordonnances, qu'ausdits Arrêts de la Cour & du présent, il en sera enquis pardevant les Juges à qui la connoissance en appartient, suivant les Ordonnances. A ordonné & ordonne que le présent Arrêt sera lû, publié & affiché, afin que personne n'en ignore, dans la présente Ville à la diligence des Capitouls, & par tout ailleurs à celle des Substitués du Procureur General, sur les Copies dûment collationnées qui leur en seront envoyées, auxquelles foi sera ajoutée comme à l'Original, & qu'ils en certifieront incessamment la Cour. Prononcé à Toulouse en Parlement, le vingt-sixième Janvier mil sept cent cinquante-trois. Collationné, BARRAUD. Contrôlé, VERHAEG. Monsieur DE BASTARD, Rapporteur.

Collationné par nous Ecyer, Conseiller - Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France, Audientier en la Chancellerie de Languedoc près le Parlement de Toulouse,